Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2018
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Rita ERIGONI

L'An deux mille dix-huit et le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA
Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Guy VERNEAU

Absents excusés :
Mme Annie BERLAND qui donne pouvoir à Mme Roselyne BURON
Mmes Christine CASTEUR, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN
MM. Pascal BILLON et Serge THEBAULT

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire ouvre la séance du conseil.

Mme Rita ERIGONI se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

M. Éric BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Budget annexe Assainissement – Décision modificative N°1

M. le Maire a rappelé que lors du Conseil Municipal du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe Assainissement.

M. le Maire a indiqué, à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 01 relative au budget annexe Assainissement 2018.

En effet, il est nécessaire de modifier le montant des subventions à percevoir suite au désengagement de l'agence de l'eau ainsi que le montant de l'emprunt, suite à la présentation des offres pour la réalisation des travaux de la STEP qui a eu lieu 28/09/2018, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Subvention STEP	c/131		- 237 500,- €
Emprunt STEP	c/1641		+ 280 000,- €
Travaux STEP	c/2315	+ 42 500,- €	
TOTAL		**+ 42 500,00 €**	**+ 42 500,- €**

Le budget annexe Assainissement reste équilibré en dépenses et en recettes à 181 515,00 € en fonctionnement et 1 335 428,54 € en investissement.

M. Jean-Marc MAZAT a demandé si la Commune pouvait emprunter la somme de 750 000 €. M. le Maire lui a répondu que oui et que c'était une occasion de restructurer les emprunts de la Collectivité qui ont des taux plus importants.
M. Guy VERNEAU a demandé si l'achat des terrains était prévu dans le montant des crédits inscrits. M. Eric BEAUFORT a répondu que l'achat des terrains était prévu dans les crédits inscrits et que le prix d'achat était de 0,40 € du mètre carré.

Ont voté pour : 16
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

2. Budget annexe Commerces – Décision modificative N°1

Lors du Conseil Municipal du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe Commerces.

M. le Maire a indiqué, à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative n° 01 relative au budget annexe Commerces 2018.

Compte tenu de la facturation par l'Etablissement Public Foncier de frais liés au recouvrement d'impôts et taxes dans le cadre du portage foncier de l'ancienne pharmacie au budget annexe Commerces, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Fonctionnement			
DESIGNATIONS	MPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Entretien et réparations bâtiments publics	*c/615221*	*- 300,00 €*	
Ancienne pharmacie – EPF (impôts et taxes)	*c/6718*	*+ 300,00 €*	
TOTAL		**0,00 €**	

Le budget annexe Commerces reste équilibré en dépenses et en recettes à 30 580,44 € en fonctionnement et 47 338,29 € en investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget annexe Commerces 2018.

Ont voté pour : 16
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

3. Garantie d'emprunts - LOGIDIA

M. le Maire a rappelé que LOGIDIA, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés, initialement garantis par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, ci-après dénommé le Garant.

En conséquence, la Commune est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagés.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire a informé que la durée d'amortissement de l'emprunt était de 5 années supplémentaires.
M. Bruno PICHAT a indiqué qu'il n'était pas d'accord d'hypothéquer l'avenir de la Commune et qu'il trouvait le système défaillant car à contrario quand un particulier emprunte il doit payer pour avoir une garantie d'emprunt. Il a également demandé à M. le Maire si un particulier souhaitait réaliser des logements locatifs sociaux (LLS) s'il pourrait obtenir une garantie de la Commune. M. Eric BEAUFORT lui a répondu que non ce ne serait pas possible et il a précisé que le risque était minime car le montage financier mis en place par le bailleur était garanti par les loyers. M. le Maire a rajouté par ailleurs que la Commune se devait de développer le nombre de logements locatifs sociaux eu égard aux obligations pesant sur la Commune au titre de la loi ALUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Accepte que la Commune apporte sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés aux conditions énumérées

Ont voté pour : 14
Ont voté contre : 1 (Bruno PICHAT)
Se sont abstenus : 1 (Alain GONARD)

4. Subvention exceptionnelle de la Commune pour la mise en place d'une Classe découverte 2019 au profit de l'école élémentaire

M. le Maire a informé que les enseignants des deux classes de CM2 de l'école élémentaire ont prévu d'organiser une classe de découverte sur le thème de la classe de Neige pour les 50 élèves concernés. Celle-ci aurait lieu début janvier 2019 au centre de loisirs de GIRON.

Le coût moyen du séjour incluant le transport, les activités sur place et la pension complète est de 219 € par enfant.

Le Sou des écoles participerait à hauteur de 73 € par enfant, les parents d'élève à hauteur de 73 €. Une participation de 73 € est sollicitée à la Commune, soit un total de 3 650 €.

M. le Maire a tenu a précisé que le Directeur de l'école élémentaire a mis la municipalité devant le fait accompli et que les tarifs du séjour n'ont pas pu être négociés. De plus, les parents ne

connaissent pas encore le montant qu'ils devront payer car le séjour a été organisé dans l'urgence et il est difficile d'organiser une manifestation rapidement afin de récolter des fonds.
M. Alain GONARD a proposé de ne pas donner de subvention exceptionnelle pour ce séjour car il estime qu'il n'est pas normal qu'un montant soit ainsi imposé à la Collectivité et qu'il n'y ait pas eu de consultation de la municipalité au préalable. Mme Marie DOMINGUEZ lui a répondu que si la Commune ne participait pas, les enfants en seraient les premiers pénalisés.
M. Gérard CLEMENT a précisé que l'organisation d'une classe de neige dépendait également du volontariat des enseignants.
M. le Maire a proposé de fixer la subvention exceptionnelle à 60 € par enfant et de déduire les 13 € supplémentaire du budget 2019 affecté à l'école élémentaire soit un montant 650 €. Mme Florence LA ROSA n'est pas d'accord et a indiqué que la Commune ne devrait donner que 55 € par enfant.

M. le Maire propose finalement d'allouer une subvention exceptionnelle de 73 € par enfant qui sera versée avant le vote du budget 2019 mais un prélèvement de 13 € par enfant sera effectué sur le budget 2019 affecté à l'école élémentaire soit une somme de 650 € au titre de l'exercice 2019 et ce sous condition que le montant maximum restant à devoir par les parents s'établisse à 73 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Valide le projet de classe découverte ;
- Valide le principe de la subvention exceptionnelle de la Commune à hauteur de 73 € par enfant pour laquelle 650 € seront déduits du budget fonctionnement de l'école élémentaire au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Ont voté pour : 14
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 2 (Mme Florence LA ROSA et M. Alain GONARD)

5. MARCHES PUBLICS – Choix de l'entreprise attributaire du marché de création de la Station d'Epuration à filtres plantés de roseaux de Mollon

M. le Maire a rappelé qu'un marché de travaux a été lancé pour la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux pour 700 équivalents habitants à Mollon.

Le marché comprend les travaux suivants :
- La création d'une STEP de type Filtre plantes de roseaux 700 EH 2 étages et bassin d'infiltration

Avec :
· Création d'une nouvelle STEP de type filtre plante de roseau et bassin d'infiltration ;
· Travaux préparatoires et de libération des emprises ;
· Décapage et reprise de terre végétale ;
· Démolition de la STEP actuelle ;
· 6 300 m3 de terrassement en pleine masse ;
· 1 100 m3 de matériaux drainant ;
· 830 m3 de gravier 2/8 ;
· 350 m3 de sable gros ;
· 140 m3 de remplissage 3/10 ;
· 410 m3 de matériaux filtrant 5/20 ;
· 900 m3 de matériaux drainant galets 20/40 ;
· 2 950 m2 de complexe d'étanchéité ;
· 1 250 m3 de tranchée ;
· 480 ml de conduite de refoulement en PEHD O160 ;
· Sonde, canal venturi, dégrilleur ;
· Poste de refoulement, pompes et équipements électromécaniques ;
· Equipements internes ;
· 9 regards de O1 000 ;
· 1 local technique ;
· Travaux de raccordement de voirie interne et de remise en état ;
· Travaux de clôture, de plantation ;

· Contrôle essais et récolement.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis de marché a été envoyé le 24/07/2018 dans le support de publicité suivant « La Voix de l'Ain » et sur le profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2018 à 12h00.

Quatre (4) candidats ont déposé un dossier dans les délais impartis, dans l'ordre de remise des plis suivants :

- 1 **SARL Bruno Bordel TP Mandataire**
55 grande rue de Lancin - 38510 COURTENAY
Co-traitant Epur/Ingénierie

- 2 **SAS Piquand TP**
Sur Carlet - 39160 SAINT AMOUR

- 3 **SAS SYNTEA**
3 Route du Dome - 69630 CHAPONOST
Co-traitant Vincent TP

- 4 **SOCATRA TP**
26 avenue de Verdun - 01640 JUJURIEUX
Co-traitant 01 POMPAGE

Après analyse de la conformité des candidatures et des capacités professionnelles techniques et financières, toutes les candidatures sont recevables.

Un premier classement a été effectué conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Critère 1	Prix	50 %
Critère 2	Valeur technique	50 %
Sous critères :		
Valeur technique des prestations		38 %
Modalités d'organisation et moyens mis en œuvre		12 %

La commune a décidé de négocier sur les critères du prix et la valeur technique avec les candidats Groupement BORDEL TP et Groupement SOCATRA.

Aux termes de la procédure de négociation, M. le Maire a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Groupement BORDEL TP pour un montant de 791 814,64 € HT soit 950 177,57 € TTC.

Mme Valérie MARZOLLA a demandé quelle serait la durée des travaux. M. le Maire lui a répondu qu'ils seront terminés dans un an. M. Guy VERNEAU a rajouté que la durée total du chantier était de 37 semaines or essais.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels et afférents nécessaires à son exécution avec le Groupement BORDEL TP pour un montant de 791 814,64€ HT soit 950 177,57€ TTC
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe assainissement – exercice 2018

Ont voté pour : 16
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

6. Modification du tableau des effectifs de la collectivité

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

L'évolution des besoins de la collectivité, le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique et le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint administratif nécessitent une telle mise en conformité.

Pour pallier au besoin des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, affecté au service entretien et nettoyage des bâtiments communaux.

Pour pallier au besoin du service administratif, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent en charge de l'assistanat de direction et de la communication au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Maire a donc proposé aux conseillers d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 20 octobre 2018.

Le tableau des effectifs à jour est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **Décide** de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, affecté au service entretien et nettoyage des bâtiments communaux.
  Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Décide** de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent en charge de l'assistanat de direction et de la communication au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Autorise** M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **Décide** de mettre à jour le tableau des emplois communaux

Tableau des emplois

Filière		Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
		Emplois permanents à temps complet					
Administrative							
		Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
		Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
		Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
		Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
		Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
		Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
		Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
		Agent administratif polyvalent	1	1	Adjoint administratif	C	C2
		Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat général/communication	1	0	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale							
		Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
Social							
		Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
Technique							
		Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
		Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
		Responsable service entretien bâtiment communaux	1	1	Agent de maitrise	C	C1
		Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
		Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
		Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	6	3	Adjoint Technique	C	C2
		Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	2	1	Adjoint technique	C	C2
		Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
		Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
		Emplois permanents à temps non complet					
Culturelle							
	20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2
Administrative							
	26h	Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat général	1	1	Adjoint administratif	C	C2

.Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois non permanents à temps complet					
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
	Agent polyvalent secrétariat comptabilité - CAE	1	1	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE-CEC/Emploi d'avenir	2	2	Adjoint Technique	C	
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	1	0	Adjoint Technique	C	
Scolaire et Périscolaire	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint Technique	C	
	Emplois non permanents à temps non complet					
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	

Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. Présentation du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2017

M. le Maire a rappelé que le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI, ce rapport ayant essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Il explique à l'Assemblée que chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

M. le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité et de développement durable établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après avoir délibéré et voté,

- Prend Acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2017.

Ont voté pour : 16
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

8. Question diverses

M. le Maire a informé l'Assemblée que finalement la Trésorerie municipale de Meximieux ne fermera pas suite aux pressions exercées par les élus locaux et parlementaires afin de préserver ce service public de qualité.

M. le Maire a également indiqué que le SR3V (Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents) a demandé à la Commune si cette dernière souhaitait récupérer des arbres tombés et M. Eric BEAUFORT a indiqué que la municipalité ne souhaitait pas conserver ces arbres.
M. Guy VERNEAU a précisé que le SR3A a enlevé les arbres tombés vers le Toison.
M. Gérard CLEMENT a signalé qu'il fallait encore être vigilant sur l'état de la passerelle du Moulin de Fétan du Toison et qu'il était important d'interdire l'accès encore quelques temps. M. le Maire a répondu que l'accès ne serait rouvert que lorsque le passage sera sécurisé.
M. le Maire a ensuite communiqué qu'il fallait choisir un référent communal au SR3A.
M. Bruno PICHAT s'est porté volontaire et a été désigné.

M. Eric BEAUFORT a aussi indiqué à l'Assemblée que suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) au niveau national, la municipalité devait proposer 2 conseillers représentants à la Préfecture pour les commissions électorales, M. le Préfet en choisissant un des deux, en plus du représentant actuel, M. Jean-Marc MAZAT.
M. Olivier RIGAUD et Mme Rita ERIGONI sont désignés.

M. le Maire a rappelé plusieurs dates de réunion et de manifestations :

- Réunion PLU – Personnes Publiques Associées le vendredi 12 octobre 2018 à 14h00 en Mairie,
- Commission finances le 15 novembre 2018 à 20h30,
- Festival du rire organisé par le Comité des fêtes du 12 au 14 octobre 2018,

M. le Maire a également indiqué que l'exposition sur la grande guerre mise en place par Mme Annie BERLAND à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2018 sera renouvelée et qu'une chorale citoyenne sera mise en place.

M. le Maire a précisé que dans le cadre du repas des Maires de l'ancien canton de Meximieux organisé par la Municipalité le 24 novembre 2018 au Centre Innovance, tous les conseillers municipaux étaient conviés et que ces derniers devaient rendre réponse afin de pouvoir prévenir le traiteur sur le nombre de repas.

Mme Elisabeth ELLUL a informé que sa voisine, Mme GAREL qui a eu 100 ans cette année était surprise de ne pas avoir reçu de fleurs à cette occasion. M. le Maire a répondu qu'un cadeau spécifique lui serait fait à l'occasion des fêtes de Noël. Mme Sylvie BLANCHARD a rajouté qu'il avait été prévu de lui offrir un cadeau lors du repas du CCAS cette année mais que cette dame n'était pas présente ce jour-là.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
01800